

RAPPORT D'ÉVALUATION

Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

En application des articles L.1453-14 et R.1453-19 du code de la santé publique et de l'arrêté du 2 février 2023, fixant la nature et la présentation des informations devant figurer dans le rapport d'évaluation

Données collectées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

I-Données générales recueillies

1. Les dépôts traités :

– le nombre total de dépôts soumis : **4513**

– le nombre total de dépôts traités : **274**

– description des principaux facteurs expliquant la différence entre le nombre total de dépôts soumis et le nombre total de dépôts traités :

L'écart constaté s'explique principalement par une hausse du volume des dépôts sur la période. Face à l'afflux important, le Conseil national a été contraint de prioriser l'étude des demandes d'autorisation, afin de garantir leur traitement dans les délais impartis.

2. Les bénéficiaires visés par l'octroi d'avantages (article L. 1453-4 du code de la santé publique) :

Pour les agences régionales de santé, chaque donnée est donnée par catégorie de professionnel relevant de leur champ.

a) Le rapport indique le nombre de bénéficiaires en distinguant selon les statuts, de la manière suivante :

– le nombre total de professionnels de santé ou à usage de titre : **4458**

Dont:

– le nombre de professionnels de santé et à usage de titre sans cumul d'activité : **4120**

– le nombre de professionnels de santé et à usage de titre avec cumul d'activité : **338**

– le nombre total d'étudiants en formation initiale se destinant à une profession de santé ou à usage de titre : **0**

Dont:

– le nombre d'étudiants en formation initiale se destinant à une profession de santé : **0**

– le nombre d'étudiants en formation initiale se destinant à une profession à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**

– le nombre total d'associations qui regroupent des professionnels de santé, des professionnels à usage de titre et/ou des étudiants se destinant à l'une de ces professions : **16**

Dont :

– pour les ordres :

– le nombre de sociétés relevant d'un ordre : **16**

– pour chaque autorité, description des principaux facteurs expliquant la difficulté à apprécier le contrôle des avantages octroyés aux associations : **Nous avons relevé trois erreurs de dépôt ne dépendant pas de l'Ordre des Sages-femmes.**

b) Le rapport indique le nombre total de bénéficiaires directs, tous statuts confondus : **4463**

Dont:

– le nombre de professionnels de santé : **4452**

– le nombre de professionnels à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**

– le nombre d'étudiants se destinant à une profession de santé : **0**

– le nombre d'étudiants se destinant à une profession à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**

– le nombre d'associations : **11**

c) Le rapport indique le nombre total de bénéficiaires indirects et finaux, tous statuts confondus, pour lesquels une convention a été conclue avec un intermédiaire : **11**

Dont :

– le nombre de professionnels de santé : **6**

– le nombre de professionnels à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**

– le nombre d'étudiants se destinant à une profession de santé : **0**

– le nombre d'étudiants se destinant à une profession à usage de titre : **Au regard des informations inscrites sur les conventions et celles disponibles sur la plateforme EPS, nous ne disposons pas de cet élément.**

– le nombre d'associations bénéficiaires : **5**

– description des principaux facteurs expliquant la difficulté à apprécier la situation du bénéficiaire indirect et final : **Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes ne rencontre pas de difficulté particulière d'appréciation sur cet aspect.**

3. Les personnes octroyant ou proposant des avantages (article L. 1453-5 du code de la santé publique) :

Le rapport précise le nombre total de ces personnes : **109**

Dont :

– le nombre ayant leur siège social en France : **100**

– le nombre ayant sollicité un mandataire : **14**

4. Les conventions octroyant les avantages (article L. 1453-8 du code de la santé publique) :

Le rapport indique le nombre de conventions déposées, en détaillant de la manière suivante :

a) Indiquer le nombre de conventions déposées, notamment :

– le nombre total de conventions avec un bénéficiaire direct : **4463**

– le nombre total de conventions avec un bénéficiaire indirect et final : **11**

b) Indiquer le nombre de conventions en fonction de la typologie prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2020 portant sur la typologie thématique des avantages et des conventions en application de l'article R. 1453-14 du code de la santé publique :

Chacune des autorités présente les données par catégorie de bénéficiaire (professionnel, étudiant, association).

- Le rapport indique, pour chaque type de conventions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2023, le nombre de conventions soumises à déclaration ainsi que le nombre de conventions soumises à autorisation.

Dans un souci de cohérence avec les données recueillies, nous vous adressons en annexe l'extraction correspondant aux différents types de conventions par catégorie de bénéficiaires.

[PJ - Annexe 1 – Nombre de conventions par catégorie de bénéficiaires pour l'année 2024](#)

- Pour le nombre de conventions « autres », le rapport précise l'objet le plus récurrent de ces conventions : **Réunion professionnelle avec hospitalité**

c) Indiquer le nombre de conventions soumises à déclaration et le nombre de conventions soumises à autorisation, de la manière suivante :

– s'agissant des conventions soumises à déclaration, le rapport recense :

– le nombre de conventions standards soumises à déclaration : **4343**

– pour les ordres et le SSA, le nombre de conventions simplifiées soumises à déclaration : **0**

– le nombre total de conventions ayant reçu des recommandations : **0**

– le nombre total de conventions n'ayant pas reçu des recommandations : **4343**

– s'agissant des conventions soumises à autorisation, le rapport recense :

– le nombre de conventions : **166**

– le nombre de conventions restées incomplètes : **0**

– le nombre de conventions autorisées, dont : **114**

– le nombre de conventions autorisées par décision expresse : **0**

– le nombre de conventions tacitement autorisées : **52**

– le nombre de conventions refusées : **0**

– s'agissant des conventions soumises à autorisation en urgence, le rapport recense :

– le nombre de conventions : **4**

– le nombre de conventions restées incomplètes : **0**

– le nombre de conventions autorisées en urgence, dont :

– le nombre de conventions autorisées en urgence par décision expresse : **0**

– le nombre de conventions tacitement autorisées : **4**

– le nombre de conventions refusées : **0**

5. Types d'avantages octroyés en fonction de la typologie prévue par l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2023 :

Chacune des autorités présente les données par catégorie de bénéficiaire (professionnel, étudiant, association).

En outre, pour les agences régionales de santé, chaque donnée est présentée par catégorie des professionnels relevant de leur champ.

Le rapport indique, pour chaque type d'avantage mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2023, le nombre d'avantages soumis à déclaration, le nombre d'avantages soumis à autorisation.

	Déclaration			Autorisation			Autorisation en urgence		
	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association	Professionnel	Etudiants	Association
Autre	14	0	1	4	0	0	0	0	1
Bourse de recherche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dons (formation)	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Dons (recherche, formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Défraiement	1	0	0	9	0	0	0	0	0
Frais d'inscription	675	0	0	20	0	0	0	0	0
Frais d'organisation	0	0	4	0	0	1	0	0	0
Frais de réunion	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de transports	1467	0	0	91	0	750	2	0	0
Hospitalité : Collation	1335	0	0	191	0	15	2	0	0
Hospitalité : Hébergement	1054	0	0	160	0	250	8	0	0
Hospitalité : Restauration	5811	0	0	645	0	50	18	0	0
Indemnisation	17	0	0	3	0	0	0	0	0
Prix de recherche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération	1295	0	6	8180	0	1402	2	0	0
Total	11677	0	11	9303	0	2468	32	0	1

**Extraction du nombre de conventions par régime et par catégorie de bénéficiaire pour l'année 2024 effectuée sur la plateforme Ethique des professionnels de santé*

II. – Analyse du dispositif Encadrement des avantages

Pour chaque autorité, le rapport décrit et analyse :

- les insuffisances, les incidents, les obstacles ou difficultés rencontrés dans l’instruction des demandes selon les régimes (déclaration, autorisation, autorisation en urgence).

Concernant le régime d’autorisation : Les entreprises ne précisent pas toujours le numéro ordinal mais le numéro RPPS de la sage-femme. Or, le numéro ordinal permet de s’assurer que la professionnelle est bien inscrite au Tableau. Nous préconisons donc que les entreprises soient dans l’obligation de préciser le numéro ordinal.

- l’appréciation de l’autorité sur la pertinence des seuils fixés par l’arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention prévue à l’article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l’octroi d’avantages est soumise à autorisation.

Pour l’année 2024, le Conseil national de l’Ordre des sages-femmes constate encore une augmentation du nombre de dépôts par rapport à l’année 2023 (+ 17%)

III. – Autres éléments d’analyse

Pour chaque autorité, préciser les principaux facteurs expliquant les insuffisances dans le dispositif (difficultés sur certaines notions, erreurs récurrentes dans les dépôts, pièces manquantes, etc.).

La dernière interface à jour : Lorsque qu’une convention a été étudiée et que l’on souhaite revenir à la page précédente, le bouton « retour » nous renvoie à la page d’accueil. Nous sommes contraints de saisir à nouveau les dates rentrer à nouveau les dates ainsi que le statut de notre recherche.

Pour un gain de temps et plus d’efficacité nous souhaiterions que la plateforme évolue sur ce point.
